

# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

### 28 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, M. CHALENDAR.

Absents : A. HERRING.

Absents excusés : C. TOWNSEND, C. BIOLAY, D. GANNE, Y. DUMAS, F. KHIAR.

Procurations : C. TOWNSEND à M. GIRIAT, C. BIOLAY à J-F. OBEZ, Y. DUMAS à W. DELAVENNE, F. KHIAR à G. MASRARI.

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

### 11. Sécurité – Renouvellement de la convention de coordination

Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L512-4 à L512-7 qui stipulent :

« Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, (...) une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, (...) le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

*Cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale. »*

Considérant que le Maire d'Ornex a demandé dès 2019 à passer une convention de coordination avec les services de l'Etat et le procureur de la république,

Considérant qu'il convient de la renouveler conformément au nouveau modèle des services de l'Etat,

Cette convention a pour objet de coordonner les actions de la gendarmerie et de la police municipale sur le territoire, et permet une proximité utile à améliorer la sécurité de tous.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention de coordination et d'autoriser le Maire à la signer

Fait à Ornex, le 4 mars 2022

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 6 mars 2022

Affiché le : 6 mars 2022



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.